



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

072/2025

# ARRÊTÉ

## PORTANT AUTORISATION D'UNE PROCESSION SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA FÊTE DE L'ASSOMPTION

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région ;

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande du 14/07/25 de la paroisse de Saint-Denys 95500 Le Thillay, représentée par l'Abbé Jean-Baptiste ARMNIUS, sollicitant l'autorisation d'organiser une procession sur la voie publique, vendredi 15 août 2025 de 17h à 18h ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la célébration de la fête de l'Assomption ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers du domaine routier communal et permettre le bon déroulement de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La paroisse de Saint-Denys est autorisée à organiser une procession sur la voie publique, **vendredi 15 août 2025, de 17h à 18h**, suivant l'itinéraire ci-dessous :

*Départ : Eglise*

*Parcours : Rue de Paris, Rue Maurice Berteaux, Rue de Paris (Vaud'herland)*

*Arrivée : Calvaire de Vaud'herland*

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

072/2025

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de la procession, la vitesse des véhicules sera réduite et leur progression se fera en fonction de l'avancement du cortège dans les rues citées à l'article 1. Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire doit respecter l'itinéraire et l'horaire définis à l'article 1, sous peine de nullité et de sanctions pénales.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire doit assurer son propre service de sécurité et sera responsable des dommages causés par négligence ou imprudence.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire doit aussi être en mesure de présenter ladite autorisation à toutes réquisitions des forces de police.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de l'arrêté sera assuré par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), SIGIDURS, KEOLIS, La Paroisse de Saint-Denys.

Le Thillay, le 17 juillet 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2